



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 16 JUILLET 2024

Imagine la futuralté

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	28	40	26

**Présents / Membres titulaires :**

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

**Présents/ Membres suppléants :**

**Absents non représentés :**

Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY, Martine LLEU

**Également présents à la réunion :** Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE - Cécile PHILIPPOT - Cédric BOIZEAU - Raphaël KERFOURN - Isabelle DESCHAMPS

**Secrétaire de Séance :** Jean-Michel SOUSSIN

**Convocation envoyée le :** 10 juillet 2024

**Affichage de la convocation le :**  
10 juillet 2024

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX, Président

**Arrêté par le conseil communautaire le :**  
17 SEP. 2024

**Date de publication sur le site internet de la**  
CdC Aunis Sud : 24 SEP. 2024

## **Ordre du jour**

### **1. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

1.1 Association Relais Petite Enfance « Grains de soleil » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

### **2. CULTURE**

2.1 Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) & Contrat Territorial Lecture (CTL) – Création d'un Comité de Pilotage – Désignation d'élus

### **3. TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE**

3.1 Acquisition d'un terrain familial des gens du voyage situé sur la commune de Saint Georges du Bois

### **4. URBANISME - PLANIFICATION**

4.1 Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud – Définition des modalités de concertation

### **5. MOBILITE**

5.1 Nouvelle composition de la commission mobilités

### **6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

6.1 Parc d'Activités Economiques du Fief Magnou à Forges – Acquisition d'un terrain auprès du Conseil Départemental

6.2 Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois – Acquisition d'un terrain

6.3 Energies Renouvelables – Commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Acquisition d'un terrain auprès du Conseil Départemental

### **7. ENVIRONNEMENT**

7.1 Atlas de la Biodiversité Communale intercommunal (ABCi) – Modification du plan de financement

7.2 Projet de parc éolien de la société Éoliennes d'Aunis 4 sur les communes d'Aigrefeuille, La Jarrie et Saint-Christophe – Enquête publique et avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

7.3 Projet de centrale photovoltaïque au sol de la SAS CPV SUN 40 à Surgères (La Combe) – Avis sur le dossier de demande de permis de construire dans le cadre de l'enquête publique

7.4 Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) Rénov'info service – Modification de la tarification des actes Mon Accompagnateur Renov' (MAR)

### **8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1 Modification du tableau des effectifs

### **9. TRAVAUX / MARCHÉ PUBLICS**

9.1 Travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères – Lot n°2 Réseaux souples - Avenant n°2

### **10. ADMINISTRATION GENERALE**

10.1 Convention Intercommunalités de France - Remboursement des frais engagés par les élus communautaires - Mandat spécial

### **11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

### **12. REMERCIEMENTS**

## 1. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL

### 1.1 Association Relais Petite Enfance « Grains de soleil » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Délibération 2024-07-01

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2024-03-02 du 5 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Aunis-Sud,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Considérant** la situation temporaire administrative et financière de l'association Relais Petite Enfance « Grains de soleil »,

**Considérant** l'importance de maintenir ce service sur le territoire Aunis Sud,

**Monsieur Christian BRUNIER**, propose d'accorder une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Relais Petite Enfance « Grains de soleil » à hauteur de 6 000 euros.

**Madame Marie-France MORANT** demande à avoir quelques explications supplémentaires.

**Monsieur le Président** répond qu'une procédure judiciaire est en cours au sein de cette structure.

**Monsieur Denis DUBOURGNOUX** demande si cette aide financière correspond à une avance dont le remboursement sera demandé.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique qu'il sera en effet demandé à cette association, de rembourser cette subvention exceptionnelle lorsqu'elle disposera de moyens suffisants. Une autre possibilité pourrait être de déduire le montant de cette aide, de la subvention à venir en 2025.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Relais Petite Enfance « Grains de soleil », pour un montant de 6 000 euros,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 2. CULTURE

### 2.1 Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) & Contrat Territorial Lecture (CTL) – Création d'un Comité de Pilotage – Désignation d'élus

Délibération 2024-07-02

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture** rappelle que depuis 2023, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis l'accent sur la culture afin de mieux se faire connaître auprès de la population.

Après une opération de concertation « la Culture pour tous » menée avec le cabinet Res Publica et cofinancée par l'ANCT, la CdC se lance maintenant dans l'écriture d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) en partenariat avec la DRAC, le Rectorat, l'Education Nationale et le Département.

Des réunions de travail se sont tenues, les 5 février et 29 mai 2024

Il convient désormais pour avancer dans la rédaction de ces contrats, de constituer un Comité de Pilotage chargé de suivre ces projets.

**Madame Catherine DESPREZ**, propose donc de composer le Comité de Pilotage, comme suit :

Au titre des institutions partenaires :

- le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- la Présidente du Département 17 ou son représentant,
- un représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
  - deux représentants de l'Éducation Nationale :
    - un représentant de la rectrice de l'Académie de Poitiers (DAAC),
    - un représentant de la DSDEN,
- un représentant de la Coordination départementale de l'Education Artistique et Culturelle (EAC),
- la Conseillère pédagogique en Education Musicale du territoire,
- le Directeur académique ou son représentant,
- un représentant de la CAF.

Au titre des partenaires locaux :

- un représentant de l'Espace Culturel Le Palace,
- un représentant du Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC),
- un représentant de La Micro-folie de Surgères.

Au titre de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- le Président de la Communauté Aunis sud, membre de droit,
- la Vice-Présidente en charge de la Culture ou son représentant,
- un ou des représentants de la commission extracommunautaire « culture ».

**Madame Catherine DESPREZ** précise que ce comité de pilotage pourrait être élargi, dans un second temps, en Comité Territorial de l'EAC, réunissant les structures et personnes actives dans les projets en cours.

Cette instance a toute son importance au moment du bilan des projets.

**Madame Catherine DESPREZ** propose de désigner un ou des élus communautaires ou municipaux de la commission extracommunautaire « culture », membres de ce COPIL, en plus de Monsieur Jean GORIOUX, Président de la CdC et membre de droit et de Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture.

**Monsieur Raymond DESILLE** fait part de sa volonté de faire partie de ce COPIL.

**Madame Catherine DESPREZ** ajoute que des comités techniques seront également mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux.

Ils sont impulsés par la Cdc et pourront être constitués selon les besoins :

- des services techniques du Rectorat (conseillers pédagogiques),

- de la DRAC, de la DDCS, de la CAF,
  - des acteurs culturels, socioculturels, éducatifs du territoire,
  - des agents de la CdC en charge de ces projets (Conservatoire, Réseau des bibliothèques, Site archéologique, Enfance jeunesse Famille).

**Monsieur le Président** incite vivement les membres du conseil à rejoindre ce comité de pilotage.

**Madame Catherine DESPREZ** indique qu'il sera toujours possible pour les élus communautaires, de rejoindre cette instance, au cours de ces projets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la composition du Comité de Pilotage chargé de suivre le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) et le Contrat Territoire Lecture (CTL), comme présenté ci-dessus,
- Désigne au sein du Comité de Pilotage CTEAC / CTL, au titre des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud,
  - Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté Aunis sud,
  - Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture,
  - Monsieur Raymond DESILLE, membre de la commission extracommunautaire « culture »,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

### **3. TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE**

#### **3.1 Acquisition d'un terrain familial des gens du voyage situé sur la commune de Saint Georges du Bois**

*Délibération 2024-07-03*

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'article L3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°13062024-08 de la Commune de Saint-Georges-du-Bois acceptant de vendre la parcelle cadastrée ZM 244 où se situe le terrain familial locatif,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Considérant** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 et l'objectif d'aménagement de 15 terrains familiaux locatifs sur l'ensemble du territoire d'Aunis Sud,

**Considérant** la proposition à l'amiable faite par la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'acquisition de trois parcelles communales où se situent des terrains familiaux locatifs destinés aux citoyens français itinérants,

**Considérant** que la parcelle cadastrée ZM 244 située sur la Commune de Saint-Georges-du-Bois et fléchée « Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées gens du voyage », d'une superficie de 731 m<sup>2</sup>, et comprenant un terrain familial locatif, dont un bâtiment d'environ 20 m<sup>2</sup>, représente l'une de ces 3 parcelles,

**Considérant** l'accord de la Commune de Saint-Georges-du-Bois pour la cession de cette parcelle ZM 244 à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de vente fixé à un euro du mètre carré,

**Considérant** que l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité pour cette acquisition compte tenu de la population totale de la commune de Saint-Georges-du-Bois de moins de 2 000 habitants,

**Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président** en charge de la politique d'aménagement des terrains pour les gens du voyage, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 244, référencée dans le PLUi-H de la Communauté de Communes et fléchée STECAL « Gens du Voyage ». Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Georges-du-Bois et son acquisition permettra une gestion plus efficace des terrains familiaux locatifs du territoire.

Il précise que le montant d'achat de ce terrain s'élève à 731 euros.

**Monsieur Christophe RAULT** indique que la nouvelle dénomination administrative pour les « gens du voyage » est Citoyens Français Itinérants (CFI).

**Madame Micheline BERNARD** demande la raison de ce changement de dénomination.

**Monsieur Christophe RAULT** ignore exactement la raison de cette modification. Cependant, il souligne que la sédentarisation de ces personnes est de plus en plus fréquente nécessitant de ce fait, une nouvelle dénomination.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 244 située sur la commune de Saint-Georges-du-Bois, d'une superficie de 731m<sup>2</sup> au prix d'un euro du mètre carré, soit pour un montant d'acquisition de 731 euros,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ou l'acte administratif qui formalisera cette transaction,

- Prend note que les frais de notaire et de géomètre si nécessaires, sont à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, en sa qualité d'acquéreur,
- Dit que des crédits correspondant à l'opération objet de la présente délibération ont été inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4. URBANISME - PLANIFICATION**

##### **4.1 Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud – Définition des modalités de concertation**

*Délibération 2024-07-04*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44 relatifs à la modification de droit commun ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 103-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUi-H ;

**Vu** l'arrêté n° 2024 A 05 du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud du 27 mai 2024 relatif à la mise en œuvre de la modification de droit commun n°2 du PLUi-H ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

##### **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, expose que :**

Le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2020.

En 2020, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis n'a pas pu ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. La capacité de sa station d'épuration ne lui permettait pas d'envisager de nouveaux branchements. En effet, historiquement, la station d'épuration d'Aigrefeuille recevait les eaux usées de la commune de La Jarrie, située à environ 8 kilomètres.

Il a donc été convenu que le PLUi-H pourrait être modifié lorsque la commune de La Jarrie serait raccordée à la station d'épuration de Châtelalillon-Plage. Les travaux nécessaires sont désormais achevés.

Cette procédure vise donc notamment à ouvrir deux zones 2AU d'une superficie totale d'environ 9 hectares.

La modification de droit commun n°2 du PLUi-H permettra également de modifier le règlement écrit et graphique afin de prendre en compte de nouveaux projets et d'adapter certaines règles.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par arrêté du 27 mai 2024 une procédure de modification de droit commun conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Cette procédure de modification de droit commun n°2 permet notamment :**

- D'ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU à Aigrefeuille d'Aunis,
- De créer un STECAL énergies renouvelables à Surgères pour accueillir un déconditionneur de biodéchets,
  - De supprimer deux zones 1AU à Ballon et Landrais afin de favoriser des projets agricoles,
  - D'adapter les règles de recul pour les annexes en zone agricole,
  - De favoriser le développement du commerce en simplifiant les règles de leur implantation en zone urbaine,
  - De favoriser la densification urbaine en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation à Saint-Georges du Bois.

Cette procédure de modification de droit commun conduira à modifier les pièces suivantes :

- Règlement écrit et graphique,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **Objectifs poursuivis par la concertation**

#### L'information

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°2 du PLUi-H.
- L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification n°2 sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.
- Ce dossier pourra également être consulté en format papier dans les 24 Mairies des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud, ainsi qu'au siège de cette dernière.

#### Le recueil des observations et propositions

Durant toute la durée de la concertation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Dans les registres de concertation tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans les Mairies des 24 communes membres de la Communauté de Communes Aunis.
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud – Service urbanisme – 45 avenue Martin Luther King – 17 700 SURGERES.
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [plui-h@aunis-sud.fr](mailto:plui-h@aunis-sud.fr)

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

**Monsieur Christian BRUNIER** demande la date de début de concertation afin de mettre le registre à disposition des administrés de sa commune.

**Monsieur Raymond DESILLE** indique que la consultation aura lieu d'août à décembre 2024. Une fois la délibération du conseil établie, le registre peut être ouvert au public.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Raphaël KERFOURN**, responsable du service urbanisme précise que la période de concertation du public a lieu tout au long de la procédure d'enquête publique. L'ensemble des documents sera finalisé d'ici une quinzaine de jours. Ils seront ensuite envoyés aux communes. Il est préférable d'attendre la notice de présentation qui prend en compte toutes les modifications à opérer. Elle sera à joindre au registre remis ce jour. L'ensemble de ces documents seront ensuite mis à disposition du public dans le cadre de la concertation. Au mois d'octobre ou novembre prochain, le bilan des remarques sera réalisé. L'enquête publique pourra être engagée, à partir du mois suivant.



**Monsieur le Président** demande si les supports communaux peuvent être utilisés pour communiquer sur ce sujet.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Raphaël KERFOURN**, indique que cela ne pose aucun souci.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

#### **A l'unanimité**

- Décide d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation relatifs à la modification de droit commun n°2 au titre de l'article L. 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **5. MOBILITE**

### **5.1 Nouvelle composition de la commission mobilités**

*Délibération 2024-07-05*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

**Vu** l'avis favorable au bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Vu** les délibérations n° 2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil et élection du Président,

**Vu** la délibération n°2020-07-06 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

**Vu** la délibération 2020-07-42 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la commission « mobilités »,

**Vu** les délibérations n°2021-03-09 du 16 mars 2021, n°2021-10-12 du 19 octobre 2021, n°2023-01-07 du 31 janvier 2023 et n°2023-10-20 du 17 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission « mobilités »,

**Vu** l'arrêté n°2023A13 du 23 novembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christelle GRASSO en qualité de conseillère déléguée en charge de la politique mobilité,

**Considérant** que Madame Christelle GRASSO a reçu, parmi ses délégations de fonctions, celle lui attribuant la gestion et le bon fonctionnement de commissions dont la commission mobilités, et de groupes de travail ad-hoc,

**Considérant** la démission de Monsieur **Jérôme FAUCILLON** du conseil municipal de la Commune de Le Thou.

**Considérant** que Monsieur **Jérôme FAUCILLON** était membre de la commission extracommunautaire « mobilités » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Madame Christelle GRASSO** Vice-Présidente en charge des mobilités, propose

- d'une part, de désigner au sein de cette commission, Monsieur Jacky LUCAS, élu de la commune de Le Thou et remplaçant de Monsieur Jérôme FAUCILLON qui a fait part de sa candidature pour intégrer cette commission extracommunautaire,
- d'autre part, d'intégrer de droit cette commission en qualité de conseillère déléguée en charge de la politique mobilité.

*Rappel de la composition de la commission :*

Elus communautaires

Monsieur François <b>PELLETIER</b>	(Aigrefeuille d'Aunis)
Madame Marie-France <b>MORANT</b>	(Aigrefeuille d'Aunis)
Monsieur Emmanuel <b>JOBIN</b>	(Ballon)
Madame Micheline <b>BERNARD</b>	(Forges)
Monsieur Jean-Michel <b>SOUSSIN</b>	(Genouillé)
Monsieur David <b>CHAMARD</b>	(Marsais)
Monsieur Bruno <b>CALMONT</b>	(Saint Mard)
Monsieur Didier <b>BARREAU</b>	(Saint Saturnin du Bois)
Monsieur Jean-Yves <b>ROUSSEAU</b>	(Surgères)
Madame Catherine <b>DESPREZ</b>	(Surgères)
Monsieur Christian <b>BRUNIER</b>	(Le Thou)
Monsieur Emmanuel <b>NICOLAS</b>	(Genouillé)

Elus municipaux

Madame Emilie <b>DOUET</b>	(Ballon)
Monsieur Gilbert <b>BERNARD</b>	(Forges)
Madame Lucile <b>RICHARD</b>	(Marsais)
Monsieur Julien <b>CEYRAL</b>	(Saint Pierre d'Amilly)
Monsieur Jérôme <b>FAUCILLON</b>	(Le Thou)
Madame Véronique <b>FRANCHET</b>	(Virson)
Monsieur Eric <b>SAMME</b>	(Landrais)
Monsieur Berend <b>KAMP</b>	(Saint Pierre La Noue)

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Jacky LUCAS**, membre de la Commission Extracommunautaire « mobilités »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « mobilités » comme suit :
- Elus communautaires
- **Madame Christelle GRASSO** (Landrais)
- **Monsieur François PELLETIER** (Aigrefeuille d'Aunis)
- **Madame Marie-France MORANT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- **Monsieur Emmanuel JOBIN** (Ballon)
- **Madame Micheline BERNARD** (Forges)
- **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** (Genouillé)

- Monsieur David **CHAMARD** (Marsais)
  - Monsieur Bruno **CALMONT** (Saint Mard)
  - Monsieur Didier **BARREAU** (Saint Saturnin du Bois)
  - Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU** (Surgères)
  - Madame Catherine **DESPREZ** (Surgères)
  - Monsieur Christian **BRUNIER** (Le Thou)
  - Monsieur Emmanuel **NICOLAS** (Genouillé)
  - Elus municipaux
  - Madame Emilie **DOUET** (Ballon)
  - Monsieur Gilbert **BERNARD** (Forges)
  - Madame Lucile **RICHARD** (Marsais)
  - Monsieur Julien **CEYRAL** (Saint Pierre d'Amilly)
  - **Monsieur Jacky LUCAS** (Le Thou)
  - Madame Véronique **FRANCHET** (Virson)
  - Monsieur Eric **SAMME** (Landrais)
  - Monsieur Berend **KAMP** (Saint Pierre La Noue)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 6.1 Parc d'Activités Economiques du Fief Magnou à Forges – Acquisition d'un terrain auprès du Conseil Départemental

Délibération 2024-07-06

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-15 en date du 5 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui correspondant au Parc d'Activités Economiques du Fief Magnou à Forges,

**Considérant** la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de se constituer une réserve foncière en zone agricole, en vue notamment d'échanges fonciers dans le cadre de nouveaux projets de création et/ou d'extension de parcs d'activités économiques,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud peut faire l'acquisition d'un terrain, cadastré section ZD N°45, 46, 47, 48 et 71, d'une superficie totale de 88 620 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Le Bagne aux Moines à Forges,

**Considérant** les échanges entretenus avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, propriétaire des parcelles ci-dessus référencées, qui s'est déclaré favorable à leur cession moyennant le prix toutes indemnités comprises de 46 082,40 €, soit 0,52 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine en date du 17 novembre 2022 sous la référence 2022-17166-78459,

**Considérant** que le terrain est libre de toute location et occupation,

**Considérant** que la SAFER n'a pas souhaité exercer son droit de préemption,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 24 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2024,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président**, précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI de Forges »,

**Monsieur Jean GORIOUX**, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

**Monsieur le Président** indique que l'acquisition de ce terrain constitue une réserve foncière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition du bien par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime des parcelles cadastrées section ZD N°45, 46, 47, 48 et 71, sises au lieu-dit Le Bagne aux Moines à Forges, d'une superficie totale de 88 620 m<sup>2</sup>, moyennant le prix toutes indemnités comprises de 46 082,40 €, soit 0,52 € / m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Joint à la présente délibération un plan de situation des cinq parcelles à acquérir,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant les parcelles, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI de Forges »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

**6.2 Parc d'Activités Economiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois – Acquisition d'un terrain**

*Délibération 2024-07-07*

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-15 en date du 5 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes dont celui correspondant au parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois,

**Considérant** que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN N°85, d'une superficie de 7 010 m<sup>2</sup>, située rue de la Laiterie à Saint-Georges du Bois, et classée au PLUI-H en zone urbaine dans le secteur à vocation économique : Industrie, Artisanat et Services, souhaite céder son bien,

**Considérant** la possibilité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de maîtriser cette parcelle en vue notamment de sa viabilisation et de son intégration, ou pas, dans une opération d'aménagement d'ensemble, afin qu'elle soit commercialisée au profit d'une implantation d'entreprise,

**Vu** l'avis du Domaine N°2024-17338-27922 en date du 17 avril 2024 et reçue le même jour, dont la durée de validité est d'un an, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZN N°85 à Saint-Georges du Bois, à 22 500 €, soit environ 3,21 € / m<sup>2</sup>,

**Vu** la proposition d'acquisition adressée par la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 11 juin 2024, au prix de 3,00 € / m<sup>2</sup>, soit 21 030 €. Proposition qui s'accompagne également d'une prise en charge par la collectivité des frais de géomètre, de notaire, ainsi que du versement à l'exploitant, qui ne devra pas être le propriétaire, d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation évaluée à 2 030 € si la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole régulière et d'un bail, lequel devra être résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente de la parcelle afin que cette dernière soit libre de toute location et occupation,

**Vu** le courriel adressé par le propriétaire en date du 6 mai 2024, qui accepte la proposition ci-dessus détaillée,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 24 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2024,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président**, précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI Fief Saint-Gilles »,

**Monsieur Jean GORIOUX**, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le propriétaire,

**Monsieur le Président** souligne que ce terrain permet d'étendre le foncier de cette Zone d'Activités. Il ajoute qu'une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant actuel.

**Madame Danièle BALLANGER** demande la raison qui justifie la différence de prix entre le terrain de Forges et celui de Saint Georges du Bois.

**Monsieur le Président** répond que les zonages au PLUi-H sont différents. Le terrain situé à Forges est en zone agricole alors que celui de Saint Georges du Bois est localisé dans la Zone d'Activités Economiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud de la parcelle cadastrée section ZN N°85, sise rue de la Laiterie, à Saint-Georges du Bois, d'une superficie de 7 010 m<sup>2</sup>, pour un montant de 21 030 €, soit 3,00 € / m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avant contrat de vente et/ou le contrat de vente de vente chez un notaire,
- Joint à la présente délibération un plan de situation de la parcelle à acquérir,

- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au propriétaire une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant la parcelle, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, ainsi que les frais de géomètre le cas échéant,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud s'acquittera auprès de l'exploitant, qui ne devra pas être le propriétaire, d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation évaluée à 2 030 € si la parcelle fait l'objet d'une exploitation agricole régulière et d'un bail, lequel devra être résilié au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente de la parcelle afin que cette dernière soit libre de toute location et occupation,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI Fief Saint-Gilles »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

### **6.3 Energies Renouvelables – Commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Acquisition d'un terrain auprès du Conseil Départemental**

*Délibération 2024-07-08*

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-15 en date du 5 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes,

**Considérant** qu'afin de contribuer à la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique, la Communauté de Communes Aunis Sud s'est engagée de longue date à l'égard de projets contribuant au mix énergétique,

**Considérant** les contacts réguliers entretenus depuis le mois d'avril 2023 entre les services de la Communauté de Communes Aunis Sud et la société Engie Bioz (30 unités de méthanisation en France), dans la perspective de développer un projet qui pourrait permettre au territoire de disposer d'une troisième unité de méthanisation collective. Dédiée à la valorisation de déchets principalement d'origine agricole, l'objectif consistera à produire une énergie renouvelable, décarbonée et locale, sous forme de biométhane qui viendra se substituer au gaz naturel d'origine fossile,

**Considérant** que ce projet aura pour but de produire annuellement environ 25 GWh de biométhane qui seront injectés sur le réseau GRDF afin d'être consommés localement et éviter ainsi les émissions de 5 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an,

**Considérant** que la méthanisation apportera en outre de nombreux services aux agriculteurs partenaires, dont la fourniture de digestat, co-produit de la décomposition de la matière organique, riche en fertilisants naturels,

**Considérant** que dans l'état actuel du projet, la nouvelle unité de méthanisation devrait occuper une zone d'environ 2,5 hectares. Le projet a vocation à se situer à l'ouest du territoire communautaire, à Aigrefeuille d'Aunis, et plus précisément sur la parcelle cadastrée section W N°23 d'une superficie de 25 010 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Les Justices. Cette dernière est positionnée

le long de la Route Départementale 204, du réseau de distribution de gaz, à proximité du Parc d'Activités Economiques des Grands Champs, à plus de 200 mètres des habitations comme l'exige la réglementation, et fait l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER jusqu'au 14 novembre 2024,

**Considérant** que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a en outre, été identifiée afin d'assurer la complémentarité de ce projet avec les unités de méthanisation de Surgères et de Genouillé,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2023-12-09 en date du 19 décembre 2023 qui approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ajout d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) « Energies Renouvelables » pour la construction d'une unité de méthanisation,

**Vu** le courrier adressé au Conseil Départemental de la Charente-Maritime par la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 12 février 2023, après accord avec le porteur de projet, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section W N°23, d'une superficie de 25 010 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis. Cette acquisition est effectivement devenue nécessaire pour assurer la sécurisation et le bon déroulement des études de faisabilité et de développement du projet,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime N°2024-04-12-36 en date du 12 avril 2024 qui approuve la vente à la Communauté de Communes Aunis de la parcelle cadastrée section W N°23, située au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis, d'une superficie de 25 010 m<sup>2</sup>, au prix 13 000 €, soit 0,52 € / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de valeur vénale du Domaine, et qu'il conviendra de solliciter une dérogation auprès de la SAFER puisque la parcelle avait été acquise auprès d'elle en 2018 dans le cadre du projet de l'A 831,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 24 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2024,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président**, précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal. Il ajoute qu'une fois que le porteur de projet aura obtenu toutes les autorisations nécessaires préalablement au démarrage des travaux de construction de l'unité de méthanisation, la parcelle cadastrée section W N°23 lui sera cédée par la Communauté de Communes.

**Monsieur Jean GORIOUX**, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

**Monsieur le Président** précise que ce terrain est situé en zone agricole au PLUi-H.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**Avec 1 abstention (M. Gilles GAY)  
et 39 voix POUR**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud de la parcelle cadastrée section W N°23, sise au lieu-dit Les justices à Aigrefeuille d'Aunis, d'une superficie de 25 010 m<sup>2</sup>, moyennant le prix toutes indemnités comprises de 13 000 €, soit 0,52 € / m<sup>2</sup>,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Joint à la présente délibération un plan de situation de la parcelle à acquérir,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant la parcelle, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence,
- Prend bonne note qu'une fois que le porteur de projet aura obtenu toutes les autorisations nécessaires préalablement au démarrage des travaux de construction de l'unité de méthanisation, la parcelle cadastrée section W N°23 lui sera cédée par la Communauté de Communes,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1 Atlas de la Biodiversité Communale intercommunal (ABCi) – Modification du plan de financement

Délibération 2024-07-09

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

**Vu** le programme ABC porté par l'Office Français de la biodiversité (OFB),

**Vu** le cahier d'accompagnement Fonds Vert ABC 2024, proposant le dispositif d'aide « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 avril approuvant le lancement d'un ABC intercommunal en coportage avec la Ligue de Protection des Oiseaux 17 et Nature Environnement 17,

**Considérant** l'intérêt manifesté en mai 2024 par la Fédération de pêche 17 pour participer en à l'élaboration de cet ABCi,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 juillet 2024 sur cette participation,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente**, rappelle la délibération du 16 avril 2024 approuvant le lancement d'un ABC intercommunal avec la Ligue de Protection des Oiseaux 17 et Nature Environnement 17.

Outre la LPO et NE17, la Fédération de pêche de Charente-Maritime avait également été sollicitée par le service Environnement et Transitions, mais n'avait pas répondu du fait d'une trop forte charge de travail en début d'année.

Cependant, la Fédération a pris contact courant mai en faisant part de son intérêt pour la démarche et de son souhait d'y être associée.



Cette participation serait un plus pour l'ABCi, en particulier pour le thème de la première année, « Zones humides et milieux aquatiques ». En effet, la Fédération dispose de nombreuses données et d'un savoir-faire reconnu en matière de faune et flore des milieux aquatiques.

#### **Le projet d'ABCi Aunis Sud à 4 partenaires :**

La Communauté de communes Aunis Sud ne dispose pas en interne des moyens et compétences suffisants pour suivre l'ensemble de la démarche d'ABCi sur son territoire. Trois partenaires ayant fait la preuve de leur expertise et de leur implication dans ce domaine se sont donc mobilisés au côté de la Communauté de Communes pour élaborer cette démarche dès la réponse à l'appel à projets.

Dans une réelle logique de projet pour leur territoire, la Communauté de Communes et les trois principales associations environnementales s'associent et coopèrent, en particulier autour des enjeux « biodiversité » d'Aunis Sud. La complémentarité entre ces quatre organisations, leur connaissance mutuelle et leur motivation, présagent d'une action opérationnelle et participative.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Nature Environnement 17 (NE 17) et la Fédération de pêche de Charente-Maritime, tous trois convaincus de l'intérêt d'un ABCi sur Aunis Sud, souhaitent conventionner avec la CdC Aunis Sud, pilote du projet, pour le réaliser ensemble.

La diversité des acteurs impliqués et leur expérience de travail en commun permet la répartition des missions suivante :

<b>CdC Aunis Sud</b>	Pilotage et coordination du projet Supports de communication
<b>LPO</b>	Synthèse de l'historique des connaissances naturalistes pour plusieurs taxons Inventaires naturalistes : Ornithologie (Milieux agricoles), odonates (Zone humide), Rhopalocères (Haie/boisement), Sensibilisation jeune public : construction et coordination du projet pédagogique, animations scolaires et extrascolaires Sensibilisation grand public : conférence, café apéro, animation de stand et présentation d'exposition lors d'évènements culturels ; Animation d'enquête de sciences participatives "Vigie-Nature"
<b>Nature Environnement 17</b>	Synthèse de l'historique des connaissances naturalistes pour plusieurs taxons Inventaires naturalistes : Botanique (Zone humide et Haie/boisement), Chiroptères (Haie/boisement) et Amphibiens (Zone humide) Sensibilisation jeune public : construction et coordination du projet pédagogique, animations scolaires et extrascolaires Sensibilisation grand public : conférence, café apéro, animation stand et présentation exposition lors d'évènements culturels ; Animation d'enquête de sciences participatives "Vigie-Nature"
<b>Fédération de pêche 17</b>	Synthèse de l'historique des connaissances naturalistes pour plusieurs taxons Inventaires naturalistes : Poissons (Zone humide) Sensibilisation jeune public : construction et coordination du projet pédagogique, animations scolaires Sensibilisation grand public : conférence, café apéro, animation stand et présentation exposition lors d'évènements culturels

#### **Programme de l'ABCi sur 4 ans**

Comme l'encourage l'OFB, la réalisation de l'ABCi portera sur 4 années civiles (la première et la dernière partielles) et 3 années scolaires complètes. Chaque année, correspondrait à une thématique permettant de couvrir la majorité des milieux du territoire :

- Année 1 : Zones humides et milieux aquatiques,  
Espèces ciblées : amphibiens et odonates (libellules) + botanique
- Année 2 : Boisements et haies  
Espèces ciblées : chauve-souris et rhopalocères (papillons) + botanique
- Année 3 : Zones agricoles (milieux ouverts)  
Espèces ciblées : oiseaux

Pour lancer l'ABCi, montrer les progrès du travail et les résultats, et maintenir une implication citoyenne tout au long de la démarche, des manifestations sont prévus, à savoir :

- 4 événements grand public : une soirée de lancement, 2 soirées de rendus intermédiaires et une de clôture.
- L'animation d'enquête de sciences participatives "Vigie-Nature" pendant 3 ans sur deux projets : « SPIPOLL » (Suivi Photographique des Insectes POLLinisateurs) et « Oiseaux des jardins ».

À la suite des inventaires réalisés en année n, des animations à destination des citoyens et des scolaires seront réalisées en année n+1 :

- La mobilisation citoyenne passera par 8 rendez-vous, afin d'avoir concerné les 24 communes à la fin de l'ABCi et que chacune ait bénéficié d'un événement.
- Des projets scolaires seront proposés aux écoles volontaires suivant la thématique de l'année (12 au total),
- Et des animations extrascolaires seront organisées (6 projets).

Des actions de sensibilisation et de communication seront également proposées via le service communication, mais également avec les autres services de la CdC (réseaux des bibliothèques, service sport, service patrimoine, CIAS, etc.).

Les documents finaux de l'ABCi comprendront :

- La cartographie des enjeux du territoire,
- Le rapport final présentant le travail et les résultats de l'ABC,
- Un plan d'actions par commune pour aider à la décision,
- La mise à jour de la Trame Verte et Bleue pour la révision du PLUi.

De plus, la LPO, NE17 et la Fédération de pêche proposent de réaliser un rapport simplifié des résultats de l'ABCi à destination du grand public, avec la création d'une exposition mobile destinée à être utilisée lors d'actions post-ABCi.

Pour réaliser l'ensemble de ce programme, les deux associations et la Fédération vont mobiliser des équipes pluridisciplinaires pour un nombre de jour-agent évalué à 446 sur les 4 ans.

### **Le calendrier prévisionnel de l'ABCi d'Aunis Sud**

- Août 2024 : dépôt du dossier de subvention au titre du Fonds vert sur la plateforme en ligne
- Septembre : instruction par les services de l'OFB
- Novembre : réponse de l'OFB. Signature d'une convention avec la LPO, NE 17 et la fédération de pêche 17, puis signature de la convention de financement avec l'OFB
- Hiver 2024-25 : synthèse des données existantes et définition des sites à inventorier. Soirée de lancement grand public
- 2025 - Printemps - inventaires de l'année 1 : Zones humides et milieux aquatiques (espèces ciblées : amphibiens et odonates + botanique)
- Année scolaire 25-26 : année 1 de travail avec le public scolaire + 8 rendez-vous dans les communes + un événement de rendu intermédiaire
- 2026 – Printemps - inventaires de l'année 2 : boisements et haies (espèces ciblées : chauve-souris et rhopalocères + botanique)
- Année scolaire 26-27 : année 2 de travail avec le public scolaire + 8 rendez-vous dans les communes + un événement de rendu intermédiaire
- 2027 – Printemps - inventaire de l'année 3 : Zones agricoles et milieux ouverts (Espèces ciblées : oiseaux)
- Année scolaire 27-28 : année 3 de travail avec le public scolaire + 8 rendez-vous dans les communes
- 2028 : restitution des résultats de l'ABC et dernières animations et événement de clôture.

**Plan de financement sur 4 ans (2024-2028)**

Dépenses € TTC sur 4 ans (2024-2028)		Recettes €	
Synthèse de l'historique des connaissances naturalistes (temps agent)	18 500 €	OFB-Fonds vert 80%	250 000 €
Inventaires naturalistes (temps agent + un peu de matériel)	74 800 €	Valorisation temps agent CdC Aunis Sud (5,8%)	18 100 €
Projets de sensibilisation scolaires, extrascolaires, grand public (temps agent)	71 050 €	Autofinancement CdC Aunis Sud (14,2 %)	44 400 €
Conception d'une exposition et d'une brochure de vulgarisation des résultats de l'ABCi (temps agent)	16 300 €		
Analyse des enjeux du territoire et définition d'un plan d'actions sur 10 ans (temps agent)	53 500 €		
Coordination et gouvernance (temps agent)	12 000 €		
Actions et supports de communication	45 000 €		
Réceptions (réunions publiques...)	3 250 €		
Pilotage (temps agent non permanent de la CdC Aunis Sud)	18 100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>312 500 €</b>		<b>312 500 €</b>

**Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente**, propose d'approuver le lancement et la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle d'Aunis Sud en partenariat avec la LPO, Nature Environnement 17 et la Fédération de Pêche de Charente-Maritime tel que décrit ci-dessus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle d'Aunis Sud (ABCi) avec pour partenaires la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Nature Environnement 17 (NE 17) et la Fédération de pêche de Charente-Maritime,
- Dit que l'accord des communes à la réalisation de cet atlas sur leur territoire communal est sollicité,
- Prend acte que le Président, dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire, déposera un dossier de candidature auprès de l'OFB au titre du Fonds Vert,
- Dit qu'en cas d'obtention de la subvention de l'OFB, une convention définissant les modalités de travail entre la CdC Aunis Sud, pilote du projet, et la LPO, Nature

Environnement 17 et la Fédération de pêche 17, partenaires, sera proposé aux instances des quatre organismes pour une signature et une transmission à l'OFB avant la signature de la convention de subvention de l'OFB,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **7.2 Projet de parc éolien de la société Éoliennes d'Aunis 4 sur les communes d'Aigrefeuille, La Jarrrie et Saint-Christophe – Enquête publique et avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale**

*Délibération 2024-07-10*

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n°2017-80 et les décret n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de neuf éoliennes sur les communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE, déposée le 1<sup>er</sup> Juin 2023 par la Société SAS EOLIENNES D'AUNIS 4, dont le siège se situe au Business Center 4<sup>ème</sup> étage 3 avenue Gustave Eiffel-Téléport 1 86360 CHASSENEUIL DU POITOU,

**Vu** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

**Vu** le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 février 2024 déclarant le dossier produit complet et régulier,

**Vu** la décision n°E24000030/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 4 mars 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** l'avis délibéré n°2024APNA60 en date du 5 avril 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur le projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la

protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur les communes de AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE,

**Vu** l'avis défavorable émis par le bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Considérant** le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** les délibérations définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des trois communes concernées directement par l'implantation des éoliennes, soit LA JARRIE, SAINT-CHRISTOPHE et AIGREFEUILLE D'AUNIS,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente à la transition énergétique** expose que par courrier du 23 mai 2024, Monsieur le préfet de la Charente-Maritime a informé la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées

pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du 12 juin au 12 juillet 2024 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier. En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 26 juillet 2024.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que le projet de parc éolien est porté par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS 4 (émanation d'EOLISE), dont le siège se situe à Chasseneuil du Poitou. Il compte neuf machines de 182 mètres de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale de 45 MW, dont six situées à Aigrefeuille d'Aunis. Ces éoliennes produiront en moyenne 127,5 GWh d'électricité et éviteront 38 300 tonnes de CO2 par an.

Outre les communes d'implantation, les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier (6 km) sont également appelées à donner un avis. Sont concernées pour le territoire d'Aunis Sud : Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Ciré d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou et Virson.

#### **Considérant :**

- La forte densité de parcs éoliens installés et les projets déjà autorisés en Aunis. Pour le territoire Aunis Sud (24 communes), 21 éoliennes sont installées et 26 autorisées, soit à court terme 47 éoliennes,
- La stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) approuvée le 29 janvier 2024, qui prévoit l'atteinte de l'objectif TEPOS « Territoire à Energie Positive) avant 2050 avec les parcs actuels et autorisés, plus un, ou plus quelques machines complétant les parcs actuels,
- Que les trois communes concernées directement par l'implantation des éoliennes, ont délibéré sur leurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) respectives sans définir de ZAER éolien sur le secteur d'implantation du projet, et qu'en conséquence les 9 éoliennes sont hors ZAER,
- La grande hauteur des machines, qui les rendra visibles de loin,
- La proximité (<200 m) de plusieurs des machines du réseau de haies qui représente un réservoir de biodiversité en particulier pour la faune aviaire (dont le milan royal) et les chiroptères,
- Les observations de la MRAE notamment vis-à-vis :
  - o De l'avifaune (Milan royal), des chiroptères (bridage et éloignement des haies) et du bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet,
  - o Du paysage : « l'étude de l'occupation visuelle met en évidence le dépassement de plusieurs seuils d'alerte, notamment depuis les bourgs d'Aigrefeuille d'Aunis et de Puyvineux, traduisant une incidence forte du projet, pouvant conduire à s'interroger sur l'ampleur du parc prévu »
- L'avis défavorable sur le projet du conseil municipal d'Aigrefeuille d'Aunis.

**Madame Anne - Sophie DESCAMPS** indique que ce dossier a été présenté au dernier bureau communautaire. Ce dernier a émis un avis défavorable au projet.

Elle ajoute qu'un premier dossier faisait apparaître des machines de 200 m de hauteur. Il a été retoqué par l'aviation militaire considérant que ces éoliennes étaient trop hautes. Le dossier présenté en séance propose des machines de 182 mètres en bout de pales.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** précise que le conseil communautaire a la possibilité d'émettre un avis favorable avec des réserves ou des prescriptions.

**Monsieur Gilles GAY** informe les élus communautaires que le conseil municipal d'Aigrefeuille d'Aunis a émis, le 15 juillet dernier, après un débat riche et argumenté, un avis défavorable (25 votes : 19 votes Contre, 1 vote Blanc et 5 votes Pour). Il souligne que des données sont manquantes dans le dossier remis par la société. Des interrogations sont donc apparues lors des débats en conseil municipal. De plus, le permis de construire mentionne que la hauteur des éoliennes est de 182 mètres plus ou moins 10%. Ainsi, elles pourraient atteindre les 200 mètres.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** estime que cette hypothèse est peu probable puisque la hauteur de ces machines a justifié le rejet du premier permis de construire.

**Monsieur Eric BERNARDIN** demande à connaître la distance entre l'éolienne E5 indiquée sur le plan présenté et le terrain que vient d'acquérir la Communauté de Communes lors de la question précédente.

La carte indiquant l'implantation de l'ensemble des éoliennes et la localisation du terrain en question, est projetée.

**Monsieur Gilles GAY** ajoute que parmi les données manquantes dans le dossier, la puissance véhiculée dans les câbles reliant les machines au transformateur n'est pas indiquée.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que la société EOLISE, porteuse de ce projet éolien va prochainement proposer à des habitants du territoire, une possibilité d'autoconsommation collective à partir des éoliennes qu'elle a implantées. Un décret est attendu sur ce sujet, qui permettrait d'élargir le périmètre des habitants pouvant bénéficier de l'autoconsommation collective. Elle rappelle que l'un des objectifs de ce dispositif est de réduire la facture énergétique des administrés.

Elle ajoute que le PCAET de la CdC prévoit le mix énergétique. Elle rappelle que les éoliennes restent les plus gros producteurs d'électricité. Elle ajoute que RTE prévoit une augmentation de 50% de la consommation électrique d'ici 2050, quand bien même des mesures de sobriété seront appliquées

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que l'agrivoltaïsme est en plein essor. De nombreux dossiers vont être déposés sur le territoire Aunis Sud. Elle rappelle la difficulté rencontrée par les élus pour décider ou non de l'implantation des éoliennes. Elle craint qu'ils ne soient maintenant confrontés aux mêmes problématiques s'agissant du déploiement des panneaux photovoltaïques. En d'autres termes, après avoir accepté ou refusé des « champs entiers d'éoliennes », quelles attitudes et décisions adopter face à des « champs entiers de panneaux photovoltaïques » ? Elle rappelle que généralement, les panneaux photovoltaïques recouvrent près de 30 à 40 % des terres agricoles. L'élevage ou la culture restent possibles sous ces panneaux. Cependant, de telles superficies de panneaux peuvent générer des problématiques comme un reflet de lumière. De son point de vue, le nombre de demandes d'implantation va rapidement augmenter. Elle espère que ce développement pourra être maîtrisé.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que l'agrivoltaïsme est en plein essor. De nombreux dossiers vont être déposés sur le territoire Aunis Sud. Elle rappelle la difficulté rencontrée par les élus pour décider ou non de l'implantation des éoliennes. Elle craint qu'ils ne soient maintenant confrontés aux mêmes problématiques s'agissant du déploiement des panneaux photovoltaïques. En d'autres termes, après avoir accepté ou refusé des « champs entiers d'éoliennes », quelles attitudes et décisions adopter face à des « champs entiers de panneaux photovoltaïques » ? Elle rappelle que généralement, les panneaux photovoltaïques recouvrent

près de 30 à 40 % des terres agricoles. L'élevage ou la culture restent possibles sous ces panneaux. Cependant, de telles superficies de panneaux peuvent générer des problématiques comme un reflet de lumière. De son point de vue, le nombre de demandes d'implantation va rapidement augmenter. Elle espère que ce développement pourra être maîtrisé.

**Monsieur Gilles GAY** souligne que l'implantation d'éoliennes n'empêchera pas le déploiement de l'agriphotovoltaïsme. Cependant, il espère que les surfaces d'implantation seront limitées. En effet, de nombreux hectares de panneaux photovoltaïques sont nécessaires pour produire autant qu'une seule éolienne.

De plus, il souhaite que l'installation des panneaux sur les toitures des bâtiments soit développée. Il regrette que les toitures des magasins implantés dans les zones commerciales ne soient pas équipées de panneaux. Il suggère de demander aux nouvelles entreprises venant s'installer sur le territoire, de s'équiper de panneaux photovoltaïques et de mettre en place en parallèle, un dispositif d'aides financières.

Enfin, il déplore qu'une nouvelle taxe touchant les entreprises de réseaux, à l'image de l'IFER, ne soit pas créée au profit des collectivités territoriales.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** souligne que le chargé de mission TEPOS travaille sur le développement des panneaux auprès des entreprises et habitants du territoire.

Elle informe que le montant de l'IFER pour les six éoliennes d'Aunis Sud pourrait atteindre 230 000 euros qui seraient à répartir entre le Département, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et la Communauté de Communes.

**Monsieur GILLES GAY** ajoute que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis pouvait également percevoir la taxe foncière pour le terrain, de l'ordre de 13 000 euros par an.

**Monsieur le Président** indique que sur la base de la puissance des machines, le montant de l'IFER que la CdC pourrait percevoir, est estimé à 170 000 euros par an. La commune d'Aigrefeuille d'Aunis percevrait quant à elle, un montant de l'ordre de 70 000 euros.

**Monsieur Philippe BODET** fait remarquer que les trois communes concernées par le projet présenté ont défini leurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, sans implantation de nouvelles éoliennes. Il rappelle que ces zones sont arrêtées après consultation des habitants. De plus, la société n'aurait pas pu bénéficier d'aides financières.

Compte tenu de l'opposition émise par la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et des avis a priori défavorables des deux autres communes, il dit voter contre ce projet afin de respecter les décisions des élus municipaux concernés.

**Monsieur Christian BRUNIER** dit suivre l'avis émis par les communes concernées même s'il n'est pas opposé à l'implantation d'éoliennes. Cependant, il estime que dans le cas présent, les machines avoisineraient les 200 mètres de hauteur et seraient situées trop proches des habitations.

**Monsieur Christophe RAULT** dit émettre un avis défavorable. Il transmet également la position du Maire de la commune d'Anais qui lui aussi se montre opposé à ce projet.

**Madame Micheline BERNARD** informe que le conseil municipal de la commune de Forges se réunira le 29 juillet prochain. Elle proposera d'émettre un avis défavorable afin de soutenir les avis négatifs des 3 communes concernées.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** dit avoir voté (procuration donnée à un membre du conseil) en faveur de ce projet éolien, lors du conseil municipal d'Aigrefeuille d'Aunis. Elle renouvellera son vote ce soir, en conseil communautaire.

**Monsieur Thierry PILLAUD**, Maire de Virson fait savoir que son conseil municipal s'est réuni le 7 juillet dernier et a émis un avis défavorable au projet.

**Monsieur PAIN** s'interroge sur la valeur et l'impact du vote du conseil communautaire.

**Monsieur Gille GAY** ajoute que dans le cadre l'enquête publique menée pour ce projet, près de 800 personnes ont émis une remarque. Pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, 68 avis ont été recueillis, 67 avis défavorables ont été enregistrés pour 1 avis en faveur de cette implantation.

**Monsieur Emmanuel JOBIN** alerte sur les implantations d'éoliennes possibles dans les communes limitrophes avec le territoire de la CDA de La Rochelle. Les sociétés n'ayant pas eu gain de cause sur Aunis Sud pourraient déplacer leurs projets sur ces communes. Dans ce cas, la CdC ne percevrait aucune recette fiscale mais les habitants du territoire auraient les impacts négatifs de ces installations.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** fait remarquer que ce projet était situé sur les 2 EPCI, la CdC Aunis Sud et la CDA de La Rochelle.

**Monsieur Gilles GAY** estime que la CDA de La Rochelle a toujours refusé l'implantation d'éoliennes sur son territoire et espéré que les élus d'Aunis Sud les acceptent. De son point de vue, le secteur qui était repéré par la société (Aigrefeuille d'Aunis - Croix Chapeau) est trop urbanisé pour permettre l'installation de telles machines.

**Monsieur le Président** estime au contraire que le secteur en question ne peut pas être considéré « urbain ». Il ajoute que les critiques émises vis-à-vis de l'agglomération ne sont pas justifiées tout comme celles envers la Communauté de Communes Vals de Saintonge. De son point de vue, les élus de chaque territoire doivent prendre à leur charge, une partie du développement des énergies renouvelables.

**Monsieur Gilles GAY** souligne que la CDA se montre défavorable aussi bien pour l'éolien, que la méthanisation ou encore le déploiement de panneaux photovoltaïques. Actuellement, seuls 6 projets d'éoliennes sont recensés sur leur territoire paraissant très peu compte tenu du nombre d'habitants.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** fait remarquer que la CDA de La Rochelle ne peut pas développer des parcs éoliens sur une grande partie de son territoire, du fait de la présence de l'aéroport. Elle ajoute que le refus d'un projet de méthanisation vient du maire de la commune et non des élus de l'intercommunalité.

**Monsieur Philippe BODET** dit que la présence en sous-sol des lignes électriques acheminant l'énergie aux transformateurs ne représente aucun impact négatif pour la population ou pour l'environnement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet d'implantation d'un parc éolien par la SAS EOLIENNES D'AUNIS 4 sur les communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Avec

<b>Présents et pouvoirs</b>	<b>40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>10</b>
<b>Exprimés</b>	<b>30</b>
<b>Pour</b>	<b>3</b>



**Contre**

**27**

**10 abstentions**

**Mme Christelle GRASSO, M. Emmanuel JOBIN, M. Denis DUBOURGNOUX, M. Matthieu CADOT, M. Baptiste PAIN (porteur du pouvoir de M. Olivier DENECHAUD), M. Didier BARREAU (porteur du pouvoir de Mme Marylise BOCHE), Mme Micheline BERNARD (porteur du pouvoir de M. Philippe BARITEAU)**

**3 avis favorables**

**Mme Anne-Sophie DESCAMPS, M. Jean GORIOUX (porteur du pouvoir de Mme Pascale BERTEAU)**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien de PUYVINEUX de la SAS EOLIENNES D'AUNIS 4 sur les communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, LA JARRIE ET SAINT-CHRISTOPHE,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**7.3 Projet de centrale photovoltaïque au sol de la SAS CPV SUN 40 à Surgères (La Combe) – Avis sur le dossier de demande de permis de construire dans le cadre de l'enquête publique**

*Délibération 2024-07-11*

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande de Permis de Construire n°017 434 24 A 0028, déposée le 3 mai 2024 par la Société SAS CPV SUN 40, dont le siège se situe 981 avenue Raymond Dugrand à Montpellier (34), et notamment son étude d'impact,

**Vu** le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de Surgères,

**Considérant** la stratégie de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvée le 29 janvier 2024,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente à la transition énergétique** expose que par mail du 21 mai 2024, la DDTM 17 sollicite l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud au sujet de la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque à Surgères, au lieu-dit La Combe.

Le projet a été monté par la société LUXEL, qui a déjà réalisé celui de La Devise, et sera porté par la société CPV SUN 40 domiciliée située 981 avenue Raymond Dugrand à Montpellier.

Ce parc occupera un terrain de 6,45 ha actuellement en friche, situé à l'Est et au Sud des installations de Wartsila, en zone U au PLUi-H. Il déploiera une puissance de 4,2 MWc et une production de 5,46 GWh d'électricité par an, à compter de sa livraison prévue en 2026.

**L'avis de la MRAE est attendu pour le 21 juillet. Une enquête publique sera diligentée par la suite.**

**Considérant :**

- Les objectifs de production d'électricité photovoltaïque visés par la stratégie du PCAET, que le projet contribue à atteindre,
- La bonne qualité de l'étude d'impact réalisée par le porteur de projet, et les mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement prévues en conséquence,
- Les impacts négatifs sur la faune et la flore qui perdureront malgré ces mesures,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose au Conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque à Surgères, au lieu-dit La Combe, déposée par la société CPV SUN 40, sous réserve de la mise en place de compensations environnementales.

Celles-ci pourraient prendre la forme d'une gestion environnementale par le promoteur photovoltaïque de parcelles situées dans un espace naturel sensible proche présentant des milieux d'accueil pour les espèces touchées par le projet de parc photovoltaïque.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** précise que la production d'électricité de ce parc correspondrait à la consommation annuelle en énergie de 4 200 habitants hors chauffage. Elle informe de l'avis favorable des services de la DDTM qui ont souligné par ailleurs, que ce projet était exemplaire dans sa conception.

**Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT**, responsable du service environnement précise qu'il s'agit d'une friche industrielle. Cependant, elle a été totalement recolonisée par la nature et actuellement représente un important site de biodiversité. Une importante étude environnementale a été réalisée et a révélé la présence d'espèces animales et végétales en grand nombre. L'implantation des panneaux photovoltaïques a été pensée en conséquence avec des zones « vides » afin d'assurer la survie de ces espèces. Le calendrier des travaux sera également adapté aux phases de reproduction. De plus, un suivi sera assuré régulièrement afin de protéger un maximum d'entre elles.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) doit rendre son avis prochainement. Il est probable qu'elle demande à la société de réaliser une demande de dérogation pour espèces protégées, comme cela a été le cas pour le parc de Saint Pierre d'Amilly.

Elle ajoute que dans ce cas, il pourrait être suggéré à l'exploitant de travailler sur une compensation environnementale dont bénéficierait le bois de la Petite Moutte (Espace Naturel Sensible candidat) situé également sur la commune de Surgères. Madame Carla MAYON pourra accompagner ce travail du promoteur autour de cette compensation environnementale qui consiste en une gestion du bois favorisant les espèces impactées par le projet photovoltaïque et le milieu en général. Une démarche identique a été réalisée pour le parc photovoltaïque de Saint Pierre d'Amilly, qui va bénéficier également à un bois et ses clairières classés ENS candidat.

**Monsieur Philippe BODET** indique en effet que la société qui a implanté le parc photovoltaïque sur sa commune va faire l'acquisition d'un bois, assurer sa gestion environnementale, et le rétrocédera à la commune pour l'Euro symbolique.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose donc au conseil d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce parc photovoltaïque avec une réserve, celle d'une compensation au travers d'une compensation environnementale au bénéfice du bois de la Petite Moutte.

**Monsieur Gilles GAY** fait remarquer que quel que soit le propriétaire de ce bois, il est surtout important de garantir que ce site restera bien un espace boisé.

**Monsieur Denis DUBOURGNOUX** indique que si la commune de Surgères devient propriétaire de ce bois, cette garantie sera respectée.

**Monsieur Philippe BODET** dit rencontrer prochainement le promoteur du parc de Saint d'Amilly. A priori, la société devrait soumettre le projet à une participation financière de la commune mais également des habitants.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis favorable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque à Surgères, au lieu-dit La Combe, déposée par la société CPV SUN 40 sous réserve de la mise en place de compensations environnementales, par exemple sous la forme d'une gestion environnementale par le promoteur photovoltaïque de parcelles situées dans un espace naturel sensible proche, présentant des milieux d'accueil pour les espèces touchées par le projet de parc photovoltaïque,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**7.4 Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) Rénov'info service – Modification de la tarification des actes Mon Accompagnateur Renov' (MAR)**

Délibération 2024-07-12

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2023-03-21 du 19 mars 2024,

**Vu** la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Aunis-Vals de Saintonge entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté modifiée par avenant signé le 8 avril 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique**, rappelle la délibération du 19 mars 2024 fixant la tarification des actes « Mon Accompagnateur Renov' » réalisés par Rénov' nfo Service.

Celle-ci prévoyait un paiement des ménages en 2 phases, comme suit, pour un montant total de 1 040 € en cas de prestation complète :

Missions Mon Accompagnateur Renov	Période	Missions SARE Equivalentes	Temps passé	Coût Temps agent
1 Déroulé de l'accompagnement et aides	Accompagnement avant travaux	A4	12,5 h	500 € <sup>1</sup>
2 Contrat entre Ménage et MAR	Accompagnement avant travaux	A4		
3 Diagnostic situation initiale	Accompagnement avant travaux	A4		
5 Evaluation simplifiée dégradation et insalubrité	Accompagnement avant travaux			
6 Orientation vers MAR renforcé	Accompagnement avant travaux			
7 Elaboration du projet de travaux	Accompagnement avant travaux	A4		
8 Aide au montage du dossier de subventions	Accompagnement avant travaux	A4		
9 Appuis administratif pendant le projet	Accompagnement avant travaux	A4		
10 Demande d'avance (revenus ANAH)	Accompagnement Public TMO et MO			
12 Ressources sur les fiches réception de travaux	Accompagnement pendant/après travaux	A4Bis		
13 Visite sur site après travaux, cohérence, écogestes	Accompagnement pendant/après travaux	A4Bis	13,5 h	540 € <sup>1</sup>
14 Remise du rapport d'accompagnement	Accompagnement pendant/après travaux			
15 Solde de demande de subvention	Accompagnement pendant/après travaux	A4		
16 Questionnaire de satisfaction	Accompagnement pendant/après travaux			

Or, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique qu'un phasage des paiements de la prestation par les ménages, en 3 étapes au lieu de 2 est souhaitable.

En effet, cela permettrait un arrêt de la prestation après la visite du logement si celle-ci démontre que poursuivre ne présente pas d'intérêt.

Les 3 étapes seraient les suivantes :

- Etape 1 (items 1 à 6) : visite et remplissage de la grille d'analyse du logement : 150 euros,
- Etape 2 (7-10) : Choix scénario de travaux / vérification conformité des devis / accompagnement administratif (demande des aides) : 350 euros,
- Etape 3 (12-16) : Tiers de confiance pendant la durée des travaux / accompagnement administratif / prise en main du logement : 540 euros,

TOTAL inchangé pour le montant global de la prestation : 1 040 € en cas de réalisation complète.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose au Conseil communautaire d'approuver la modification de la tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' telle que présentée ci-dessus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification de la tarification des actes Mon Accompagnateur Rénov' telle que présentée ci-dessus, incluant un phasage possible des paiements par les ménages,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.1 Modification du tableau des effectifs**

*Délibération 2024-07-13*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 2024-01-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 juillet 2024,

**Considérant** la nécessité de pérenniser un emploi de chargé de communication / tourisme,

**Considérant** la nécessité de recruter un agent contractuel pour répondre aux missions d'études et de conseils au sein du service Ressources Humaines,

**Considérant** les besoins du Pôle Développement et Transition pour le suivi et l'animation de la contractualisation, et notamment pour le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique,

**Considérant** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose ainsi au Conseil Communautaire de créer 3 postes.

### **1. Pôle Ressources Internes - Service Communication / Tourisme**

- **Vu** la mise à disposition depuis juin 2023 par le service remplacement du CDG17, d'un agent en charge de la communication et du tourisme,
- **Considérant** le caractère permanent du besoin, le service comptant 3,5 agents depuis 2015, il convient de procéder à un recrutement pérenne.

Il est proposé, **au 1<sup>er</sup> octobre 2024**, de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

### **2. Pôle Ressources Internes - Service Ressources Humaines**

Il est proposé la création, **à compter du 10 octobre 2024**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du CGFP), dans le grade d'attaché territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois allant du 10 octobre 2024 au 9 octobre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire des attachés hors classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 797 et l'indice brut 1027, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

### **3. Pôle Développement et Transition**

Il est proposé la création, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**, d'un emploi non permanent de Chargé de mission – Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), par référence au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé afin de mettre en œuvre le CRTE au titre de ses volets stratégiques et opérationnels et d'assurer la coordination des contrats signés par la Communauté de Communes Aunis Sud intéressant le développement durable de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Les missions sont les suivantes :

- Animer la gouvernance du CRTE,
- Suivi des contractualisations régionales et départementales.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par le biais d'un contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) pour une durée de 3 ans à compter de la date de recrutement (la date prévisionnelle de recrutement étant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

L'agent devra être titulaire d'une formation supérieure en aménagement, en géographie ou sur le thème spécifique des mobilités (minimum bac +2) et/ou une expérience significative en matière d'aménagement du territoire et de développement local particulièrement sur les problématiques des transports ou de la mobilité en général, l'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales. Il devra connaître les partenaires institutionnels des collectivités, le service public local en particulier l'intercommunalité, les dispositifs de contractualisation proposés aux collectivités locales et les procédures des marchés publics.

La rémunération de l'agent sera calculée entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité.

Il est à noter que l'Etat attribue une subvention d'un montant de 62 155,50 € à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de cette opération « Chef de projet CRTE – Fonds vert » (arrêté attributif de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds vert – 2024 du 19 juin 2024 – EJ 2104380687).

**Madame Pascale GRIS** demande si l'emploi crée dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) est un emploi permanent ou non.

**Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** répond qu'il s'agit d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans donc un emploi non permanent, lié à une mission.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents,
- Autorise le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **9. TRAVAUX / MARCHÉ PUBLICS**

### **9.1 Travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economiques de la Combe à Surgères – Lot n°2 Réseaux souples - Avenant n°2**

*Délibération 2024-07-14*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-05-08 du 16 mai 2023, concernant l'attribution des lots dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,

**Vu** le marché n° 2023-003 notifié le 26 juin 2023, à l'entreprise SPIE CityNetworks, concernant les travaux du Lot n°2 : Réseaux souples, pour un montant de 176 846,25 € HT,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-25 du 19 mars 2024, concernant la passation d'un premier avenant au marché n° 2023-003 de l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant de 15 451,28 € HT,

**Considérant** les besoins de modification des prestations à réaliser,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Permanente des Marchés, du 9 juillet 2024.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente** en charge des Marchés Publics, rappelle qu'un premier avenant au marché de l'entreprise SPIE CityNetworks, concernant les travaux du Lot n°2 pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères avait été validé en Conseil Communautaire, le 19 mars dernier.

L'objet de cet avenant concernait la modification du diamètre des branchements d'eau potable prévus au marché de base (les branchements prévus initialement en diamètre 25, ont été passés en diamètre 40). Cet avenant intégrait également la pose de fourreaux supplémentaires afin de pouvoir faire face à une éventuelle demande de revente d'énergie.

Le montant de cet avenant était de 15 451,28 € HT, et représentait 8,74 % du montant initial du marché.

Suite à la notification de cet avenant, il a été constaté dans ce document, une erreur dans le prix unitaire des branchements de 25 mm, comptabilisés en moins-value. Celui-ci était indiqué dans l'avenant à 579,45 € HT l'unité, alors que le prix figurant au marché initial était de 480,00 € HT. Les prix des prestations étant établis sur la base de prix unitaires (et non d'un prix global et forfaitaire), il convient de corriger l'anomalie constatée dans un nouvel avenant. Cette correction engendre une plus-value d'un montant de 2 585,70 € HT.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies au niveau des prestations prévues au lot n°2 : Réseaux souples, il est proposé la modification du niveau de finition des mâts d'éclairage public. Initialement prévus en acier galvanisé thermolaqué, ils sont désormais proposés en galvanisation brute. Cette modification engendre une moins-value d'un montant de 1 110,00 € HT.

La synthèse des deux points précités engendre une augmentation du montant du marché de 1 475,70 € HT ce qui porte le montant du lot n°2 à 193 773,23 € HT soit 232 527,88 € TTC.

Ce nouveau montant représente une augmentation de 0,83 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1, et une augmentation de 9,57 % par rapport au montant du marché initial.

**Monsieur Pascal TARDY** indique que l'emploi de produits thermolaqués répondait aux besoins du chantier et s'avérait moins onéreux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant n°2 en plus-value au marché n°2023-003 concernant les travaux du lot n°2 – Réseaux souples pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,



- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°2, portant les modifications énoncées ci-dessus avec l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant de 1 475,70 € HT, portant ainsi le montant du marché à 193 773,23 € HT soit 232 527,88 € TTC.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 10. ADMINISTRATION GENERALE

### **10.1 Convention Intercommunalités de France - Remboursement des frais engagés par les élus communautaires - Mandat spécial**

*Délibération 2024-07-15*

**Vu** les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Monsieur le Président** indique que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et à participer à diverses réunions où ils représentent la Communauté de Communes.

**Monsieur le Président** rappelle que le CGCT permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14).

Ce mandat doit être conféré aux élus par une délibération du conseil communautaire. Il ouvre ainsi droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés.

Il est à noter que ce mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre de son conseil communautaire, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à l'objet et limitée dans sa durée.

**Monsieur le Président** informe le conseil communautaire que la 34<sup>ème</sup> convention des Intercommunalités de France se tiendra au Havre, du 16 au 18 octobre 2024.

Une délégation de huit élus s'y rendra pour y participer.

Il donne la liste de élus concernés :

- Mesdames Micheline BERNARD (Vice-Présidente), Anne-Sophie DESCAMPS (Vice-Présidente) et Christelle GRASSO (conseillère déléguée),
- Messieurs Jean GORIOUX (Président), Christian BRUNIER (Vice-Président), Raymond DESILLE (Vice-Président), Eric BERNARDIN (Vice-Président) et Didier BARREAU (conseiller délégué).

Aussi, il propose au conseil communautaire de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de ces 8 élus.

De plus, **Monsieur le Président** indique que depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », il est possible de permettre au maire d'une commune, d'autoriser les mandats spéciaux sans passer à chaque fois devant le conseil municipal. Il propose qu'une nouvelle délégation lui soit accordée de la même façon conformément à l'article, L. 5211-10 du C.G.C.T.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

#### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement à la 34<sup>ème</sup> convention des Intercommunalités de France qui se tiendra au Havre, du 16 au 18 octobre 2024, de Monsieur Jean GORIOUX, Madame Micheline BERNARD, Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Madame Christelle GRASSO, Monsieur Christian BRUNIER, Monsieur Raymond DESILLE, Monsieur Eric BERNARDIN et Monsieur Didier BARREAU,
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement auprès des élus à postériori des frais avancés, sur présentation de justificatifs,
- Précise que les dépenses concernent les frais de transport (parking, autoroute, carburant ...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 18 octobre 2024,
- Dit que des crédits nécessaires à l'opération objet de la présente délibération sont inscrits au budget 2024,
- Décide en vertu de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. de déléguer au Président, pour la durée du mandat, à la rubrique « Fonctionnement institutionnel », l'attribution suivante :  
« Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 11. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

### **2024D45 - Acceptation de don de matériel effectué par ENEDIS**

- don de 5 bureaux, d'une valeur estimée de 1 euro, effectué par l'entreprise ENEDIS.

### **2024D47 - Adoption des règlements intérieurs et Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines communautaires Aigrefeuille, Surgères et La Devise pour la saison estivale 2024**

- Adoption des règlements intérieurs et POSS pour les 3 piscines du territoire Aunis Sud (Aigrefeuille d'Aunis, Surgères, La Devise), applicables à compter de la saison 2024.

### **2024D48 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement Atelier n°1 - CAC de Surgères**

- Signature avec le Centre d'Animation et de Citoyenneté de Surgères, d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 1 à la pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette location est consentie à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024 inclus à titre gratuit.

### **2024D49 - Mise à disposition des locaux, de prêt de matériels et d'instruments de musique du conservatoire de musique auprès de l'association « Académie des cuivres et percussions"**

- Signature d'une convention avec l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères », pour la mise à disposition de locaux, de matériel et d'instruments de musique du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud, afin de permettre à l'association « Académie des cuivres et percussions de Surgères » d'organiser du 20 au 27 juillet 2024, l'Académie de cuivres et percussions à Surgères.

**2024D50 - Acceptation d'un don de matériel effectué par AXA France**

- don, par l'entreprise AXA France, de matériel de sécurité pour vélos utilisé dans le cadre d'un projet du service sport « Savoir Rouler à Vélo », à savoir
  - o 60 casques vélo,
  - o 60 gilets haute visibilité
  - o 60 lumières pour casquesd'une valeur estimée de 2 000 euros.

**2024D51 - Demande de subvention au titre du dispositif « Petite Ville de Demain » de la ville de Surgères**

- demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 80%, pour un accompagnement par la SEMDAS dans le cadre de l'aménagement du site Surfilm,
- coût prévisionnel de l'accompagnement 26 040 euros H.T.

**2024D52 - Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association Profession Sport et Loisirs Poitou Charentes (PSL)**

- adhésion de la CdC pour 2024 à l'association **PSL** afin de bénéficier de ses services de mise à disposition de personnels, dans le domaine du sport, pour les piscines (BNSSA),
- règlement d'une cotisation annuelle de 40 € auprès de cette association.

**2024D53 - Défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre du recours contentieux demandant l'annulation des délibérations du PLUI-H du 19 décembre 2023 qui l'oppose à Madame VACHER**

- mission confiée à la SELARL DL Avocats (34000 MONTPELLIER) pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et d'assurer la défense de ses intérêts
- montant des honoraires du cabinet :
  - o rédaction du 1<sup>er</sup> mémoire = 2 400 euros H.T,
  - o rédaction de chaque mémoire supplémentaire = 100 euros H.T/heure,
  - o préparation du dossier de plaidoirie et audience de plaidoirie = 650 euros H.T.

**12. REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Président** fait part au conseil communautaire des remerciements reçus de l'ADIL pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2024, contribuant au fonctionnement de l'agence de Charente-Maritime.

**Monsieur Christian BRUNIER** informe les membres du conseil que la loi « plein emploi » comporte un article portant sur la création d'un service public petite enfance. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence petite enfance revient aux communes. Il sera donc proposé prochainement au conseil une modification statutaire afin de mettre en conformité les compétences de la Communauté de Communes. Le service développement social travaille actuellement sur ce sujet.

**Fin de séance à 19h35**

**Délibérations** n°2024\_07-01 à 2024\_07-15

**Liste des conseillers communautaires présents :**

Jean GORIOUX	a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU
Catherine DESPREZ	a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET
Christian BRUNIER	
Raymond DESILLE	
Micheline BERNARD	a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU
Eric BERNARDIN	
Gilles GAY	
Pascal TARDY	a reçu pouvoir de Lydia BERETTI
Christophe RAULT	a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT
Anne-Sophie DESCAMPS	
Christelle GRASSO	
Pascale GRIS	a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT
Marie-France MORANT	
François PELLETIER	a reçu pouvoir de Joël LALOYUX
Baptiste PAIN	a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD
Emmanuel JOBIN	
Florence VILLAIN	
Pascal MAGINOT	a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE
Jean-Michel SOUSSIN	
Matthieu CADOT	
Barbara GAUTIER	a reçu pouvoir de Bruno CALMONT
Philippe BODET	
Denis DUBOURGNOUX	
Didier BARREAU	a reçu pouvoir de Marylise BOCHE
Sylvie PLAIRE	a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD
Jean-Yves ROUSSEAU	
Danièle BALLANGER	
Thierry PILLAUD	

**Le Président**

Jean GORIOUX



**Le secrétaire de séance**

Jean-Michel SOUSSIN